

Strasbourg, 23/03/10

CAHDI (2010) 13

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

39^{ème} réunion, Strasbourg, 18-19 mars 2010

Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

1. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) tient sa 39^{ème} réunion à Strasbourg les 18 et 19 mars 2009, sous la présidence de M. Rolf Einar Fife (Norvège). La liste des participants est reproduite à l'Annexe I du rapport de réunion¹.
2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport. Il adopte également le rapport de sa 38^{ème} réunion (Strasbourg, 10-11 septembre 2009) et autorise le Secrétariat à le publier sur le site Internet du CAHDI.
3. Le CAHDI prend note des développements concernant le Conseil de l'Europe depuis la dernière réunion du Comité, en particulier ceux concernant la Série des traités du Conseil de l'Europe. L'intervention à cet égard de M. Manuel Lezertua, Directeur du Conseil Juridique et du droit international public, Jurisconsulte, est reproduite à l'Annexe III du rapport de réunion.
4. Le CAHDI examine les décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses activités et les demandes d'avis adressées au CAHDI. Le CAHDI adopte en particulier ses commentaires sur la Recommandation 1888 (2009) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – « Vers une nouvelle gouvernance des océans », telle que reproduite à l'**Annexe II** du présent rapport. En outre, en rappelant son rapport sur les conséquences de la clause dite « de déconnexion », le CAHDI souligne l'importance de maintenir une approche cohérente dans l'utilisation de telles clauses conformément à la décision des Délégués des Ministres du 10 décembre 2008².
5. Le CAHDI examine la pratique des Etats et leur jurisprudence eu égard aux immunités des Etats sur la base de contributions de délégations, y compris celles pertinentes pour la base de données du CAHDI. Il invite les délégations à soumettre ou mettre à jour leurs contributions dans les meilleurs délais. Le Comité fait le point également sur le processus d'adhésion de ses Etats membres et observateurs à la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens.

En outre, faisant suite à une décision prise lors de sa dernière réunion, le CAHDI procède à un échange de vues – sur la base des contributions des délégations au questionnaire pertinent – sur les possibilités pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales. Le CAHDI convient de garder ce point à l'ordre du jour de sa prochaine

¹Document CAHDI (2010) 14 prov

²Document CM(2008)164 [CM/Del/Dec\(2008\)1044/10.6cF / 15 décembre 2008](#)

réunion et invite les délégations ne l'ayant pas encore fait, à soumettre leurs contributions au questionnaire susmentionné.

6. Le CAHDI examine ensuite la question de l'organisation et des fonctions du bureau du conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères et salue, en particulier, la présentation du bureau des Affaires juridiques d'Interpol. Les délégations sont, en outre, invitées à soumettre ou mettre à jour leurs contributions à la base de données pertinente dans les meilleurs délais.

7. Le CAHDI discute ensuite de la question de la mise en œuvre au niveau national des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme sur la base des contributions des délégations, y compris celles pertinentes pour la base de données du CAHDI. Il invite les délégations à soumettre ou mettre à jour leurs contributions à la dite base de données dans les meilleurs délais. Le Comité prend note également des informations relatives aux affaires qui ont éventuellement été soumises devant les tribunaux nationaux par des personnes ou des entités radiées des listes établies par les Comités des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

8. Le CAHDI prend note des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) contenant des questions de droit international public, sur la base des informations fournies par les délégations. Il invite, en outre, les délégations à continuer d'informer le Comité des affaires pendantes pertinentes.

9. Dans le cadre de l'examen des questions relatives au règlement pacifique des différends, le CAHDI prend note de la juridiction de la Cour Internationale de Justice en vertu des traités et accords internationaux et, en particulier, de la situation concernant les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe. Le comité invite les délégations à soumettre au Secrétariat toute information pertinente sur ce sujet.

10. Dans le cadre de son activité d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, le CAHDI examine une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection et les suites données à celles-ci par les délégations. Le tableau résumant les positions des délégations est reproduit à l'**Annexe III** du présent rapport.

11. Le CAHDI salue la Déclaration d'Interlaken adoptée le 19 février 2010 à la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Comité tient également, un échange de vues avec M. Jean-Paul Costa, Président de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme.

12. Le CAHDI tient également un échange de vues avec M Sean Hagan, directeur du Département juridique du Fonds Monétaire International (FMI).

13. Sur la base des contributions des délégations, le CAHDI prend note des questions courantes concernant le droit international humanitaire, des développements récents concernant la Cour Pénale Internationale (CPI), ainsi que des développements concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des tribunaux pénaux internationaux.

14. Le CAHDI examine le point relatif au suivi du Document final du Sommet mondial des Nations Unies de 2005. Pour la prochaine réunion du Comité, les délégations sont invitées à examiner la nécessité et les possibilités de reformuler ce point afin d'assurer, le cas échéant, des discussions plus ciblées.

15. Le CAHDI prend note du travail entrepris au sein du Conseil de l'Europe dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, en particulier des activités en cours concernant la mise en place d'un mécanisme de suivi de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme (STCE n° 196).

16. Le CAHDI examine les questions d'actualité relatives au droit international sur la base des contributions des délégations. Le CAHDI prend note en particulier de la demande de la Commission du Droit International (CDI) adressée au Jurisconsulte du Conseil de l'Europe à présenter des commentaires et observations relatifs au projet d'articles de la CDI sur la « Responsabilité des organisations internationales » avant le 1^{er} janvier 2011.

17. Le CAHDI prend note du départ de M. Alexandre GUESSEL, le Secrétaire du CAHDI. Il lui exprime sa gratitude pour le travail qu'il a fourni et lui souhaite tout le meilleur dans ses futures activités professionnelles.

18. Faisant suite à l'aimable invitation des autorités norvégiennes, le CAHDI décide de tenir sa prochaine réunion (40^{ème}) les 16 et 17 septembre 2010 à Tromsø en Norvège. Le Comité charge le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité, de préparer en temps voulu l'ordre du jour provisoire de cette réunion.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. Rolf Einar Fife
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du rapport de la 38ème réunion
4. Communication du Jurisconsulte et Directeur du Conseil Juridique et du Droit International Public, M. Manuel Lezertua

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

5. Décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI, et demandes d'avis adressées au CAHDI
 - Demande de commentaires éventuels du CAHDI sur la Recommandation 1865 (2009) – « Protection des droits de l'homme en cas d'état d'urgence »
 - Demande de commentaires éventuels du CAHDI sur la Recommandation 1888 (2009) – « Vers une nouvelle gouvernance des océans »
6. L'immunité des Etats et des organisations internationales :
 - a. Pratique des Etats et jurisprudence
 - récents développements nationaux et mises à jour des entrées du site Internet
 - échange de pratiques nationales sur les possibilités pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales
 - b. Convention de l'ONU sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens
7. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères :
 - a. Questions de portée générale traitées par les Bureaux des Conseillers Juridiques et liées à la rédaction de lois de mise en application du droit international, de litiges internationaux, de règlements pacifiques des différends et autres questions pertinentes traitées par le Conseiller Juridique
 - Présentation par le Bureau des Affaires Juridiques d'Interpol
 - b. Mises à jour des entrées du site Internet
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
9. Affaires devant la CEDH impliquant des questions de droit international public

10. Règlement pacifique des différends
11. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux :
 - Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection

C. QUESTIONS GENERALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

12. Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme : échange de vues avec M. Jean-Paul Costa, Président de la Cour Européenne des droits de l'homme (CEDH)
13. Echange de vues avec M. Sean Hagan, Conseiller juridique, Directeur du Département Juridique, Fonds Monétaire International (FMI)
14. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
15. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)
16. Mise en œuvre et fonctionnement des autres Tribunaux pénaux internationaux (TPIY, TPIR, Sierra Leone, Liban, Cambodge)
17. Suivi du document final du Sommet Mondial 2005 des Nations Unies – Promouvoir l'état de droit au niveau international
18. Lutte contre le terrorisme - Information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux
19. Questions d'actualité relatives au droit international

D. DIVERS

20. Date, lieu et ordre du jour de la 40^{ème} réunion du CAHDI
21. Questions diverses

ANNEXE II

COMMENTAIRES DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) SUR LA RECOMMANDATION 1888 (2009) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE « VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DES OCEANS »

1. Le 21 octobre 2009, les Délégués des Ministres ont communiqué la Recommandation 1888 (2009) de l'Assemblée Parlementaire au Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) pour information et commentaires éventuels avant le 31 mars 2010.
2. Dans sa recommandation, l'Assemblée Parlementaire appelle le Comité des Ministres :
 - à charger un comité d'experts de définir un cadre juridique et institutionnel pour une nouvelle gouvernance des océans;
 - à inviter l'Assemblée parlementaire à participer aux travaux de ce comité d'experts.

L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

 - à participer au projet intergouvernemental Eur-Oceans;
 - à promouvoir la création et la bonne gestion de zones marines protégées.
3. Le CAHDI a examiné la Recommandation mentionnée ci-dessus lors de sa 39^{ème} réunion (Strasbourg, 18-19 mars 2010) et a adopté les commentaires suivants relatifs aux aspects de la Recommandation qui sont d'un intérêt particulier pour le mandat du CAHDI (droit international public).
4. Tout d'abord, le CAHDI souhaiterait souligner l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (CNUDM), laquelle prévoit un cadre réglementaire pour l'usage des mers et des océans et constitue la référence juridique clé dans ce domaine. 160 Etats ou entités sont parties à la CNUDM³, dont 42 sont membres du Conseil de l'Europe. D'ailleurs, la CNUDM reflète également dans une grande partie du texte le droit coutumier. Le CAHDI considère que la CNUDM constitue le cadre juridique et institutionnel complet pour la gouvernance des océans et ne perçoit point la nécessité d'établir un nouveau cadre. Le CAHDI recommande aux Délégués d'appeler les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou accéder à cet instrument dans les meilleurs délais.
5. Le CAHDI considère que, comme par le passé, les Nations Unies demeurent l'institution la plus appropriée pour discuter la gouvernance des océans, étant donné la portée universelle du droit de la mer.
6. A cet égard, le CAHDI rappelle également l'importance du règlement pacifique des différends dans le domaine du droit de la mer, y compris comme prévu dans la CNUDM. A cet égard, les Etats peuvent saisir l'opportunité prévue par la CNUDM de désigner des personnes dûment qualifiées pour les listes d'arbitres et de mettre à jour ces listes régulièrement. A ce propos, le CAHDI souhaiterait rappeler sa

³ Etat des signatures et ratifications au 4 février 2010. Voir lien ci-dessous pour davantage de précisions : http://treaties.un.org/Pages/ViewDetailsIII.aspx?&src=IND&mtdsg_no=XXI-6&chapter=21&Temp=mtdsg3&lang=fr&clang=fr

contribution à l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2008)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la désignation d'arbitres et conciliateurs internationaux.

7. Le CAHDI considère que l'Arctique n'est pas une nouvelle région. Actuellement, elle n'est pas davantage intensivement exploitée. En outre, dans cette région, la CNUDM fournit également le cadre juridique en vigueur pour la gouvernance des océans.
8. Enfin, dans le cadre de ses travaux, le CAHDI prend note des récentes affaires pertinentes introduites devant les cours internationales, y compris la Cour européenne des droits de l'homme, portant directement ou indirectement sur le droit de la mer. Le CAHDI suit régulièrement le développement de la jurisprudence dans ce domaine.
9. De l'avis du CAHDI, le Comité des Ministres n'a pas besoin d'établir un comité d'experts pour tenter de définir un cadre juridique et institutionnel pour la gouvernance des océans, tel que requis, puisqu'il estime que le cadre juridique actuel est suffisant.

ANNEXE III

TABLEAU DES OBJECTIONS

OBJECTIONS TO OUTSTANDING RESERVATIONS AND DECLARATIONS TO INTERNATIONAL TREATIES OBJECTIONS AUX RÉSERVES ET DÉCLARATIONS AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX SUSCEPTIBLES D'OBJECTION

Legend / Légende:

Sign. : Made upon signature / *Formulée lors de la signature*

● State has objected / *L'Etat a fait objection*

○ State intends to object / *L'Etat envisage de faire objection*

□ State does not intend to object / *L'Etat n'envisage pas de faire objection*

◆ State intends to make a declaration upon ratification / *L'Etat envisage de faire une déclaration au moment de la ratification*

TREATIES / TRAITÉS

- A. Convention on the Rights of Persons with Disabilities / *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, New York, 13 December / *décembre* 2006
- B. Convention on elimination of all forms of discrimination against women / *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, New York, 18 December / *décembre* 1979
- C. International Covenant on Civil and Political Rights / *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, New York, 16 December / *décembre* 1966
- D. Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies / *Convention sur les Privilèges et Immunités des institutions spécialisées*, New York, 21 November / *novembre* 1947
- E. Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, Aiming at the Abolition of the Death Penalty / *Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort*, New York, 15 December / *décembre* 1989
- F. United Nations Convention against Corruption / *Convention des Nations Unies contre la corruption*, New York, 31 October / *octobre* 2003
- G. Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, Supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime / *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, New York 15 November / *novembre* 2000
- H. Protocol against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air, Supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime / *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, New York, 15 November / *novembre* 2000
- I. International Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism / *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme*, New York, 9 December / *décembre* 1999

Norway / <i>Norvège</i>			○	○									
Poland / <i>Pologne</i>				○									
Portugal													
Romania / <i>Roumanie</i>				○									
Russian Federation / <i>Fédération de Russie</i>													
San Marino / <i>Saint-Marin</i>													
Serbia / <i>Serbie</i>													
Slovakia / <i>Slovaquie</i>			○	●									
Slovenia / <i>Slovénie</i>													
Spain / <i>Espagne</i>				●									
Sweden / <i>Suède</i>			○	○									
Switzerland / <i>Suisse</i>													
"the former Yugoslav Republic of Macedonia" / <i>"l'ex-République yougoslave de Macédoine"</i>													
Turkey / <i>Turquie</i>													
Ukraine													
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>							○						
Canada													
Holy See / <i>Saint-Siège</i>													
Israel													
Japan / <i>Japon</i>				□									
Mexico / <i>Mexique</i>													
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>													

(*) Consideration of political statement / *Considération d'une déclaration de nature politique*

(**) If confirmed upon ratification / *Si confirmé lors de la ratification*

(***) Considers it a late reservation and therefore not in force / *Considère ceci comme une réserve tardive et donc pas en vigueur*